

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Perpignan, le 31 mars 2020

Affaire suivie par : Séverine CATHALA

☎ : 04.68.38.10.06
✉ : seevrine.cathala@pyrenees-orientales.gouv.fr

Madame la présidente,

Vous avez sollicité les services de la Direction départementale des territoires et de la mer pour obtenir une autorisation d'ouverture des points de vente de producteurs de plants de légumes dans le département sur leur lieu de production. Si je vous avais précisé dès le 17 mars dernier que la commercialisation auprès des professionnels agriculteurs ne posait aucune difficulté, vous souhaitez une clarification quant à la vente aux particuliers.

Compte tenu des conditions auxquelles vous proposez d'assortir cette dérogation, je vous donne mon accord pour cette ouverture, aux conditions suivantes :

- Les plants de légumes étant considérés, au même titre que les semences potagères, comme des denrées alimentaires à consommation différée, leur commercialisation est autorisée. Vous veillerez donc à limiter les opérations à ces seuls plants, les plants d'ornement n'étant pas concernés par cette mesure ;
- les opérations de vente se feront sur rendez-vous entre le producteur et son client, ce dernier devant par ailleurs identifier le trajet le plus court possible pour s'approvisionner. Je vous demande d'assurer l'information sur ce point, en facilitant l'accès aux coordonnées téléphoniques ou mail des producteurs au public ;
- les mesures barrières à appliquer sont soit celles concernant les commerces, si le producteur assure sa vente dans un local fermé, soit celles concernant les marchés de plein vent, si le producteur assure la vente « en plein air » ;
- les producteurs veilleront à limiter la présence des clients au strict nécessaire, par exemple, en procédant à une préparation des commandes avant l'arrivée du client ;
- les particuliers seront encouragés à s'arrêter sur le site d'une exploitation horticole au cours d'un des trajets pour l'un des motifs valablement autorisés.

Je vous remercie de communiquer à l'adresse ddtm-sea@pyrenees-orientales.gouv.fr la liste des producteurs de plants qui seront concernés par cette dérogation.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée. *et*

Le préfet, *André*

Philippe CHOPIN

Mme Fabienne BONNET
Présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande Bretagne
66 025 PERPIGNAN